

ARR2022_0593

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Égalité FraternitéDirection des démarches, du droit et du document
Service des affaires juridiques et des assemblées**ARRÊTÉ DU MAIRE****Objet : Désignation des membres titulaires et suppléants représentant la commune au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail**

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°DEL20140626_48 du conseil municipal en date du 26 juin 2014 prorogeant un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) commun ville/CCAS, fixant le nombre de représentants du personnel, et instituant le paritarisme ;

Vu la délibération n°DEL20200528_1 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection du maire ;

Vu la délibération n° DEL20200528_3 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant élection des adjoints au maire ;

Vu l'arrêté n° ARR2021_1139 en date du 25 novembre 2021 portant désignation des membres titulaires et suppléants représentant la commune au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

Vu les résultats des élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

Considérant que le maire est l'autorité investie du pouvoir de nomination des représentants de la commune au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

Considérant que le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est présidé par l'un des représentants de la collectivité désigné par l'autorité territoriale ;

Considérant qu'il convient, suite à des mouvements de personnel, de mettre à jour la liste des membres représentant la commune au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

ARRÊTE**Article 1 :** Monsieur le Maire, président du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, délègue cette fonction, sous sa surveillance et sa responsabilité, à :

M BEDREDDINE Belaïde, 3^{ème} adjoint

Cette délégation de fonction couvre la signature des actes afférents à la matière déléguée.

Article 2 : La liste des membres représentant la commune au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, est fixée comme suit :

Titulaires	Suppléants
SAINT-GAL Nora	PRAT CORONA Maritza
TARTIE-LOMBARD Véronique	MENIER Marie-France
DELESCLUSE Bertrand	CHARLES Olivier
LHOMMEDE Matthieu	BENSAID Murielle
BEDREDDINE Bélaïde	STERN Olivier
MADAULE Olivier	DI GALLO Luc
DELAUNAY Romain	LEGHMIZI Djamel
SERNE Pierre	YONIS Choukri

Article 3 : Abroge l'arrêté n° ARR2021_1139 en date du 25 novembre 2021 portant désignation des membres titulaires et suppléants représentant la commune au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail .

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et inscrit au registre des arrêtés.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Montreuil, le 20 octobre 2022

